

**FICHE DE DONNEES DE SECURITE****1. IDENTIFICATION DE LA PREPARATION ET DE LA SOCIETE**

<b>NOM / CODE DU PRODUIT :</b>	MYSTIK JET MARINE / 852
<b>UTILISATION COMMERCIALE :</b>	Graisse lubrifiante
<b>FOURNISSEUR :</b>	ARMORINE S.A. ZI Lann Sévelin B.P. 115 56601 LANESTER Cedex 02.97.76.13.87 / 02.97.76.13.69 E-mail : contact@armorine.fr
<b>N° D'APPEL D'URGENCE :</b>	CENTRE ANTI POISON / RENNES Tél : 02.99.59.22.22 ORFILA Tél : 01.45.42.59.59

**2. IDENTIFICATION DES DANGERS**

<b>EFFETS NEFASTES SUR LA SANTE :</b>	Dans des conditions usuelles d'utilisation, ce produit ne présente pas de danger d'intoxication aiguë.
<b>EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT :</b>	Non classé comme dangereux pour l'environnement. Ne pas rejeter ce produit dans l'environnement.
<b>DANGERS PHYSICO-CHIMIQUES NORMALES :</b>	Pas de risque particulier d'inflammation ou d'explosion dans les conditions normales d'utilisation.

**3. COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**

<b>NATURE CHIMIQUE :</b>	A base d'huiles de minérales pétrolières sévèrement raffinées. La teneur en HAP des huiles minérales est inférieure à 3%.
<b>COMPOSANTS CONTRIBUANT AUX DANGERS :</b>	Sulfonate de baryum (Xn, R20/22, R36/38) Ba<0.2% EINECS 263-140-3 Dithiophosphate de zinc (Xi, N,R38, R41, R51/53) de 1.5 à 2.5% EINECS 272-028-3

**4. PREMIERS SECOURS**

**EN CAS DE TROUBLES GRAVES APPELER UN MEDECIN OU DEMANDER UNE AIDE MEDICALE D'URGENCE.**

<b>INHALATION :</b>	En cas d'étourdissement ou de nausées, emmener la personne à l'air frais.
<b>CONTACT AVEC LA PEAU :</b>	Après contact avec la peau, se laver avec de l'eau et du savon. Ne pas utiliser de solvant. En cas d'atteinte de la peau par un jet sous haute pression, il y a risque d'introduction dans l'organisme ; le blessé doit être transporté en milieu hospitalier même en l'absence de blessure apparente.
<b>CONTACT AVEC LES YEUX :</b>	Laver immédiatement et abondamment à l'eau, en écartant les paupières, pendant au moins 15 minutes et consulter un spécialiste.
<b>INGESTION :</b>	Ne pas faire vomir pour éviter les risques d'aspiration dans les voies respiratoires.
<b>INSTRUCTIONS POUR MEDECIN :</b>	En cas d'incident traiter symptomatiquement.

## 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

<b>POINT ECLAIR :</b>	> 200°C
<b>MOYENS D'EXTINCTION :</b>	
- Appropriés :	Mousse CO2, poudre.
- Déconseillés :	Jet d'eau.
<b>DANGERS SPECIFIQUES : (en cas d'incendie ou explosions)</b>	La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tel que CO, CO2, hydrocarbures variés, aldéhydes, etc. et des suies. Leur inhalation est dangereuse.
<b>PROTECTION DES INTERVENANTS :</b>	Port obligatoire d'un appareil respiratoire isolant, en atmosphère confinée, en raison de l'abondance des fumées et des gaz dangereux.

## 6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

<b>PRECAUTIONS INDIVIDUELLES :</b>	En fonction des risques d'exposition, porter des gants, des lunettes, des bottes et un vêtement imperméables aux hydrocarbures. Les déversements de produit peuvent rendre les surfaces glissantes.
<b>PRECAUTIONS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT :</b>	Concevoir les installations et prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter la pollution des eaux et du sol. Protéger les égouts des déversements possibles afin de minimiser les risques de pollution.
<b>METHODES DE NETTOYAGE :</b>	
- Récupération :	A l'aide des moyens physiques (pompage, écrémage, etc...), contenir les déversements et les récupérer au moyen de sable ou de tout autre matériau inerte absorbant ; ne pas rejeter à l'égout.
- Elimination :	Remettre les matières souillées à un ramasseur agréé.

## 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

<b>MANIPULATION :</b>	
<b>Mesures Techniques :</b>	
- Prévention de l'exposition des travailleurs :	Assurer une ventilation suffisante en cas de risque de formation de vapeurs, brouillards ou aérosols. Eviter les contacts répétés ou prolongés . Tenir à l'écart des matières combustibles.
- Prévention des incendies et des explosions :	Les chiffons imprégnés du produit, le papier ou les matières utilisées pour absorber les déversements présentent un danger d'incendie. Eviter qu'ils ne s'accumulent. Les éliminer immédiatement et en toute sécurité après l'utilisation.
<b>Précautions :</b>	Afin de réduire le risque d'incendie, concevoir les installations pour éviter : les projections accidentelles de produits (par exemple, rupture de joint) sur des carters chauds et des contacts électriques ; les contacts prolongés et répétés avec l'épiderme peuvent provoquer des affections cutanées favorisées par des petites blessures ou des frottements avec des vêtements souillés. Eviter les projections. Ne pas respirer les vapeurs, fumées, brouillards Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
<b>Conseils d'utilisation :</b>	Eviter le contact avec les agents oxydants forts. N'utiliser que des récipients, joints, tuyauteries, ...résistant aux hydrocarbures.
<b>STOCKAGE :</b>	
<b>Conditions de Stockage :</b>	Stocker à température ambiante à l'abri de l'eau, de l'humidité et de toute source d'ignition.
- Recommandées :	Conserver les récipients fermés en dehors de l'utilisation. Concevoir les installations et prendre toute mesure pour éviter la pollution des eaux et du sol.
- A éviter :	Le stockage soumis aux intempéries.
<b>Matériaux d'Emballage :</b>	N'utiliser que des récipients, joints, tuyauteries, ...résistant aux hydrocarbures. <u>Conserver de préférence dans l'emballage d'origine .</u>

**8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE****PROTECTION DES MAINS :**

Gants imperméables et résistants aux hydrocarbures

**PROTECTION RESPIRATOIRE :**

Non nécessaire dans les conditions normales d'utilisation

**PROTECTION DES YEUX :**

Lunettes en cas de risque de projections

**PROTECTION DE LA PEAU ET DU CORPS****AUTRE QUE LES MAINS :**

Selon nécessité, écran facial, bottes, vêtements imperméables aux hydrocarbures, chaussures de sécurité (manipulation de fûts).

**MESURES D'HYGIENE :**

Eviter le contact prolongé et répété avec la peau.

Après contact avec la peau, se laver avec de l'eau et du savon..

N'utiliser ni produit abrasif, ni solvant, ni carburant.

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau, en écartant les paupières, pendant au moins 15 minutes et consulter un spécialiste.

**9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES****ETAT PHYSIQUE :**

Pâteux

**COULEUR :**

Verte

**ODEUR :**

Caractéristique

**PH :**

Non applicable

**POINT DE GOUTTE**

&gt; 150°C

**POINT D'ECLAIR :**

&gt; 200°C

**TEMPERATURE D'AUTO-INFLAMMATION :**

&gt;250°C (ASTM E 659) ; cette valeur peut être notablement abaissée dans des conditions particulières ( oxydation lente sur milieux fortement divisés...).

**CARACTERISTIQUE D'EXPLOSIVITE**

Non concerné

**PRESSION DE VAPEUR :**

Négligeable aux températures usuelles de stockages, de manipulation, d'emploi.

**MASSE VOLUMIQUE :**Environ 900kg/m<sup>3</sup> à 20°C.**SOLUBILITE :**

Insoluble et non miscible dans l'eau

Soluble dans un grand nombre de solvants organiques usuels.

**10. STABILITE ET REACTIVITE****STABILITE :**

Produit stable aux températures usuelles de stockage, de manipulation et d'emploi.

**REACTIONS DANGEREUSES :**

- Conditions à éviter :
- Matières à éviter :

La chaleur, les étincelles, les points d'ignition ; les flammes.  
Oxydants forts.**PRODUITS DE DECOMPOSITION  
DANGEREUX :**La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tel que CO, CO<sub>2</sub>, hydrocarbures variés, aldéhydes, etc. et des suies.**11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

*Les données toxicologiques n'ont pas été déterminées spécifiquement pour ce produit. Les renseignements fournis sont basés sur la connaissance des composants et la toxicologie de produits similaires.*

**TOXICITE AIGUË :**

- Inhalation :
- Contact avec la peau :
- Ingestion :

Risque improbable dans les conditions normales d'emploi..

Non nocif. DL50&gt; 2000 mg/kg

Non nocif. DL50&gt; 5000 mg/kg

**EFFETS LOCAUX :**

- Inhalation :
- Contact avec la peau :
- Contact avec les yeux :

**SENSIBILISATION :**

- Contact avec la peau :

**TOXICITE CHRONIQUE OU A LONG TERME :**

- Inhalation :
- Contact avec la peau :

**EFFETS SPECIFIQUES**

- Cancérogène :

Risque improbable dans les conditions normales d'emploi.

Non irritant. Toutefois, ce produit peut contenir en faible quantité des composants classés irritants.

Non irritant. Toutefois, ce produit peut contenir en faible quantité des composants classés irritants.

Aucune donnée disponible n'indique que le produit peut être un sensibilisant cutané.

Risque improbable dans les conditions normales d'emploi..

Des lésions cutanées caractéristiques (boutons d'huile) peuvent se développer à la suite d'expositions prolongées et répétées au contact de vêtements souillés.

Non cancérogène

**12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES****MOBILITE :**

- Sol :
- Eau :

Compte tenu de ces caractéristiques physico-chimiques, le produit est, en général, peu mobile dans le sol.

Insoluble, le produit flotte à la surface de l'eau.

**PERSISTANCE ET DEGRADABILITE :**

Les constituants principaux du produit neuf sont intrinsèquement biodégradables à terme. Certains composants peuvent être non biodégradables.

**ECOTOXICITE :**

Le produit neuf n'est pas considéré comme dangereux pour les plantes terrestres. Il est considéré comme peu dangereux pour les organismes aquatiques, pas de données connues pour le produit usagé. Ne pas rejeter ce produit dans l'environnement.

**BIOACCUMULATION :**

Non déterminée.

**13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION****DECHETS DES RESIDUS :**

- Méthodes pertinentes d'élimination :

La seule autorisée en France est la récupération par un ramasseur agréé et la régénération ou le brûlage dans une installation agréée.

**EMBALLAGE SOUILLE :**

- Méthodes pertinentes d'élimination :

Remettre à un éliminateur agréé.

**DISPOSITIONS LOCALES :**

Réglementation du déversement des huiles et lubrifiants dans les eaux superficielles, souterraines et de mer : décrets n°73-218 du 23.02.73 et n°77-254 du 08.03.77, circulaires du 14.01.77 et du 04.11.80.  
Réglementation relatives aux déchets : Loi n°75-633 du 15.07.75 et décret n°77-974 du 19.08.77, décret n°79-981 du 21.11.79 modifié par les décrets n°85-387 du 29.03.85, n°89-192 du 24.03.89 et n°89-648 du 31.08.89 portant réglementation de la récupération des huiles usagées ; loi n°88-1261 du 30.12.88 ; décret n° 90-267 du 23.03.90, relatif à l'importation, à l'exportation et au transit de déchets générateurs de nuisances.  
Loi n°92646 du 13.07.92 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux.  
Arrêté du 01.03.93 (J.O. du 28.03.93) relatif au rejets (J.O. du 28.03.93).  
Arrêté du 02.08.98 relatif aux prélèvements et la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées.  
Décret n°2002-540 du 18.04.02 relatif à la classification des déchets.

**CODE DECHET EUROPEEN :**

12 01 12.

**14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT****REGLEMENTATIONS INTERNATIONALES:**

- Transport terrestre (ADR-RID)	Non réglementé
- Transport maritime (IMDG)	Non réglementé
- Transport aérien (IATA-ICAO)-	Non réglementé

**15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES****REGLEMENTATIONS COMMUNAUTAIRES :**

- Etiquetage CE :	Symboles : néant. Phrases R : néant. Phrases S : néant.
-------------------	---

**REGLEMENTATION FRANCAISE :**

- Code Sécurité Sociale :	Tableau des maladies professionnelles n°36 Art. L.461-6, art. D.461.1, annexe A, n°601.
- Code du travail :	Surveillance médicale spéciale art.R.4624-20, arrêté du 11.07.77 et circulaire n°10 du 29.04.80

**16. AUTRES INFORMATIONS****PRASES DE RISQUES LISTEES A LA SECTION 3 DE CE DOCUMENT :**

**R20/22** : nocif par inhalation

**R36/38** : irritant pour les yeux et la peau

**R38** : irritant pour la peau

**R41** : risque de lésions oculaires graves

**R51/53** : toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique

**MODIFICATIONS VERSION PRECEDENTE** : révision générale

Cette fiche complète les fiches techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que celui pour lequel il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent. Cette énumération ne peut être considérée comme exhaustive.

Le destinataire doit s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent pas en raison de textes autres que ceux ci.